

**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 39 – JUIN 2015**  
**Recueil publié le 1er juin 2015**

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N°39 – JUIN 2015**  
Recueil publié le 1<sup>er</sup> juin 2015

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- ARRETE N°15-DRCTAJ/2-307 portant délégation de signature à Madame Chantal ANTONY, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

**CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE**

- DECISION N° DG 2015-02 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, Directrice- Adjointe en charge des sites de Luçon et Montaigu
- DECISION N° DG 2015-12 ACCORDANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, Directrice- Adjointe en charge des sites de Luçon et Montaigu



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau du contentieux interministériel**

**A R R E T E N°15-DRCTAJ/2-307**  
**portant délégation de signature à Madame Chantal ANTONY,**  
**Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**
- VU l'arrêté ministériel n° 10/0933/A du 12 août 2010 portant nomination et détachement de **Madame Chantal ANTONY, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la Vendée, à compter du 16 décembre 2010, pour une période de cinq ans,**
- VU l'arrêté préfectoral n° 13-SRHML-122 du 23 décembre 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée,
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

## A R R E T E :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **Madame Chantal ANTONY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques**, à l'effet de signer :

### I- Elections et Réglementation :

- I.1 - Les récépissés d'associations, de fondations et de fond de dotations.
- I.2 - Les décisions relatives aux dons et legs.
- I.3 - Les récépissés de déclaration de candidature et les récépissés relatifs à la désignation des mandataires financiers aux élections.
- I.4 - Toute pièce relative à la gestion des crédits élections.
- I.5 - Les décisions d'autorisation et les récépissés de déclaration des manifestations sportives en application des dispositions du code du sport.
- I.6 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules terrestres à moteur.
- I.7 - Les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers.
- I.8 - Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe.
- I.9- Les décisions relatives aux ouvertures des hippodromes.
- I.10- Les décisions relatives aux autorisations de courses de chevaux avec prise de pari mutuel.
- I.11- Les décisions relatives aux gardes particuliers et gardes assermentés.
- I.12- Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- I.13- Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- I.14- Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- I.15 -Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- I.16- Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- I.17- Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation.
- I.18- Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.
- I.19 -Les cartes professionnelles d'agents immobiliers.
- I.20 -Les récépissés de déclaration d'activité (agents immobiliers).
- I.21 -Les visas d'attestations délivrés par les agents immobiliers.
- I.22 -Les saisines des services des forces de l'ordre pour enquête administrative concernant les professions réglementées.
- I.23 -Les attestations de duplicata de permis de chasser.
- I.24 -Les cartes de guide conférencier.
- I.25 -Les décisions attributives du titre de maître-restaurateur.

### II - Nationalité et Etrangers

- II.1 - Les talons en-tête paquet de cartes nationales d'identité, les cartes nationales d'identité provisoires.
- II.2 - Les récépissés de demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour.
- II.3- Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour.
- II.4 - Les retraits de titre de séjour.
- II.5 - Les refus de séjour.
- II.6 - Les décisions relatives à l'admission au séjour des demandeurs d'asile.
- II.7 - Les décisions relatives à la responsabilité d'un Etat pour l'examen des demandes d'asile.
- II.8 - Les demandes de contrôle médical.
- II.9 - Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.
- II.10 - Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).
- II.11 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titre d'identité républicain.

A R R E T E N°15-DRCTAJ/2-307  
portant délégation de signature à Madame Chantal ANTONY,  
Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

- II.12 - Les prolongations des visas de court séjour.
- II.13 - Les visas de transit.
- II.14 - Les avis motivés sur les demandes de visa long séjour.
- II.15 - Les propositions sur les demandes de naturalisation par décret.
- II.16 - Les avis motivés sur les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage (attestation sur l'honneur de communauté de vie- récépissé du dépôt de la déclaration- déclaration de nationalité- notification du décret d'opposition).
- II.17 - les décisions de refus de naturalisation.
- II.18 - Les décisions relatives au regroupement familial.

### III - Usagers de la route :

- III.1 Signature des procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- III.2 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- III.3 - Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
- III.4- Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- III.5- Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de tourisme avec chauffeur.
- III.6- Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi et à leur formation continue.
- III.7 - Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.8 - Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.9 - Les fiches d'identification des véhicules endommagés destinés à l'exportation.
- III.10 - Les permis de conduire internationaux.
- III.11 - Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.
- III.12 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- III.13 - Les refus de délivrance de permis de conduire.
- III.14 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
- III.15 - Gestion du permis à points :
  1. mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points,
  2. reconstitution du capital points,
  3. agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- III.16 - Les agréments des organismes et des formateurs habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- III.17 - Les pièces afférentes aux visites médicales d'aptitude à la conduite.
- III.18 - L'agrément des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- III.19 - L'habilitation des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- III.20 - Les décisions autorisant les dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B et les avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage.
- III.21- L'agrément des professionnels chargés de l'installation de dispositifs d'anti démarrage par éthylotest électronique

### IV - Éloignement - contentieux étrangers :

- IV.1 - Les obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai.
- IV.2 - Les arrêtés de reconduite à la frontière.
- IV.3 - Les arrêtés d'éloignement.

- IV.4 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger.
- IV.5 - Les décisions relatives à l'interdiction de retour sur le territoire français.
- IV.6 - Les décisions de prolongation d'interdiction de retour sur le territoire français.
- IV.7 - Les décisions relatives aux délais accordés pour quitter le territoire français.
- IV.8 - Les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ.
- IV.9 - Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- IV.10 - Les réponses aux demandes sur les motifs d'une décision implicite de rejet.
- IV.11 - Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- IV.12 - Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge.
- IV.13 - Les demandes de réadmission et de reprise en charge.
- IV.14 - Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission ou une reprise en charge.
- IV.15 - Les constats ou décisions relatifs à la fuite d'un demandeur d'asile.
- IV.16 - Les arrêtés portant placement en rétention administrative.
- IV.17 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.
- IV.18 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- IV.19 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative.
- IV.20 - Les mémoires en réponse et observations auprès du juge des libertés et de la détention.
- IV.21 - Les mémoires en réponse et observations et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'Appel.
- IV.22 - Les assignations à résidence.
- IV.23 - Les assignations à résidence avec surveillance électronique.
- IV.24 - Les récépissés suite à la retenue de passeports ou de documents de voyage.
- IV.25 - Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus.
- IV.26 - Les inscriptions, les modifications et les radiations du fichier des personnes recherchées.
- IV.27 - Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatrices à ces mesures.
- IV.28 - Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement, aux mesures préalables à l'éloignement et à l'assignation à résidence.
- IV.29 - Les notifications des décisions ou arrêtés.

#### V - Affaires communes :

- V.1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- V.2 - Les visas des actes des autorités locales.
- V.3 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée à :

- **Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration**, chef du 1<sup>er</sup> bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et V.
- **Monsieur Denis THIBault, attaché principal d'administration**, chef du 2<sup>ème</sup> bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, IV et V.
- **Monsieur Benoît BONTEMPS, attaché principal d'administration**, chef du 3<sup>ème</sup> bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III et V.
- **Monsieur Vincent Doré, attaché d'administration**, chargé de mission pour les matières objet du paragraphe IV alinéas 9, 11,20 et 21 et du paragraphe V alinéa 1

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal ANTONY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESES, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESES, par Monsieur Denis Thibault, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis THIBAUT par Monsieur Benoît BONTEMPS.

**Article 4** - Délégation de signature est, en outre, donnée à :

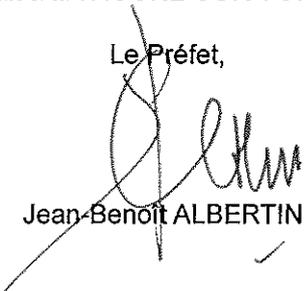
- Madame Évelyne CAILLAUD et Monsieur Eric BION, pour les matières objet du paragraphe I et du paragraphe V alinéa 1.
- Madame Maryse LANDRY, pour les matières objet du paragraphe II alinéa 2 et du paragraphe V alinéa 1.
- Madame Magali SEGUY-LABBE, pour les matières objet du paragraphe II alinéas 1 à 4 et 6 à 11, du paragraphe IV alinéas 1 à 4, 7,8,12,16,19, 22 24, et 27 à 29 et du paragraphe V alinéa 1 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.
- Madame Astrid LECLERC, pour les matières objet du paragraphe III alinéas 10, 14 (à l'exclusion des décisions d'inaptitude), 15.1, et 15.2 + paragraphe V alinéa 1.

**Article 5** : L'arrêté N° 14-DRCTAJ/2-606 du 26 novembre 2014 est abrogé.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **29 MAI 2015**

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI



## Direction Générale

### DECISION N° DG 2015-02 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, Directrice- Adjointe en charge des sites de Luçon et Montaigu

---

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Vendée,

- VU le Code de la Santé Publique,
- VU la loi du 21 juillet 2009 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,
- VU l'arrêté n°88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'ARH des Pays de la Loire portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre Hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Yvon RICHIR, dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directeur Général du CHD Vendée, du CH Côte de Lumière, du CH de Fontenay-le-Comte et du CH des Collines Vendéennes,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 janvier 2015 portant nomination de Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice-Adjointe du CHD Vendée, du CH Côte de Lumière, du CH de Fontenay-le-Comte et du CH des Collines Vendéennes,

#### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, Directrice-Adjointe chargée des sites de Luçon et Montaigu du Centre Hospitalier Départemental Vendée, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Vendée, et dans le cadre de ses attributions les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion des sites de Luçon et Montaigu, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2 de la présente décision.

#### Article 2 :

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- des actes relatifs aux acquisitions et aliénations immobilières,
- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, Elus nationaux et des collectivités territoriales, autorités de tutelle, et notamment Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.



*Direction Générale*

**DECISION N° DG 2015-02  
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, Directrice- Adjointe  
en charge des sites de Luçon et Montaigu**

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, Monsieur Yvon RICHIR, Directeur Général est désigné pour assurer les attributions déléguées à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES.

**Article 4 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> août 2013, accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES.

**Article 5 :**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

*Fait en 3 exemplaires originaux*

Fait à La Roche sur Yon, le 19 janvier 2015

Le Directeur Général

Y. RICHIR



Signature de Mme Emmanuelle MICHAUD-COMBES :

**Destinataires :**

- Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DRH CHD
- Dossier archives DG CHD



## Direction Générale

### DECISION N° DG 2015-12 ACCORDANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, Directrice- Adjointe en charge des sites de Luçon et Montaigu

---

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Vendée,

- VU le Code de la Santé Publique,
- VU la loi du 21 juillet 2009 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique,
- VU l'arrêté n°88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'ARH des Pays de la Loire portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre Hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Yvon RICHIR, dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directeur Général du CHD Vendée, du CH Côte de Lumière, du CH de Fontenay-le-Comte et du CH des Collines Vendéennes,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 janvier 2015 portant nomination de Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice-Adjointe du CHD Vendée, du CH Côte de Lumière, du CH de Fontenay-le-Comte et du CH des Collines Vendéennes,
- VU la décision DG 2015-02 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES,
- CONSIDERANT que Monsieur Yvon RICHIR, Directeur Général du CHD VENDEE ne pourra être présent pour signer les opérations de ventes de terrains appartenant au CHD VENDEE et situés sur le site de Montaigu,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, Directrice-Adjointe chargée des sites de Luçon et Montaigu du Centre Hospitalier Départemental Vendée, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Vendée, les correspondances, actes et documents relatifs à la vente de terrains appartenant au CHD VENDEE et situés sur le site de Montaigu

*Direction Générale*

**DECISION N° DG 2015-12  
ACCORDANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE  
à Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES, Directrice- Adjointe  
en charge des sites de Luçon et Montaigu**

---

**Article 2 :**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

*Fait en 3 exemplaires originaux*

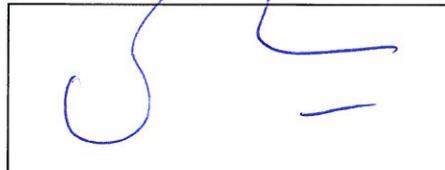
Fait à La Roche sur Yon, le 16 mars 2015

Le Directeur Général

Y. RICHIR



Signature de Mme Emmanuelle MICHAUD-COMBES :



**Destinataires :**

- Madame Emmanuelle MICHAUD-COMBES
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DRH CHD
- Dossier archives DG CHD (copie)